



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné,
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :

Que le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 356, RÈGLEMENT
METTANT EN CONFORMITÉ LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET SON
RÈGLEMENT DE ZONAGE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE
TÉMISCOUATA NO 02-10-29 ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2020**

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
Ce 16^e jour de septembre 2020.



Michael Marmen
Directeur général